



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/697  
12 juin 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE VERBALE DATÉE DU 6 JUIN 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA TURQUIE AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant au paragraphe 13 de la résolution 917 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 6 mai 1994, concernant l'embargo contre Haïti, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement turc a pris toutes les mesures nécessaires pour appliquer les dispositions de la résolution susmentionnée.

-----